

**PREMIERE PARTIE
CAHIER DES CONDITIONS
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
(CCAO)**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres National a pour objet la fourniture et la livraison en lot unique d'un ensemble des pièces et des accessoires de rechange (maillons, accessoires d'assemblages et rails de guidage et d'usures) pour les besoins des transporteurs à chaînes installés aux **silos portuaires de Rades, de Bizerte et de Gabes et aux silos de replis de Kalaa Sghira, de Sfax et de Gafsa.**

ARTICLE 2 : CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les offres techniques et financières doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf si la taille du fichier dépasse le seuil permis et déclaré par le système TUNEPS. Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne.

Toutefois, tous les documents techniques et financiers doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

En cas de contradiction entre les deux parties de l'offre (en ligne, hors ligne) les Éléments parvenus en ligne prévalent.

L'offre doit contenir les documents de recevabilité suivants :

Constitution de l'offre : L'offre est constituée des documents administratifs, techniques et financiers suivants :

- ✓ Les pièces administratives du présent cahier citées ci-après.
- ✓ Le cautionnement bancaire provisoire conformément à **l'Article 6 ci-après et Annexe I.**
- ✓ **L'Offre technique** doit être détaillée conformément aux stipulations du CCTP.
- ✓ **L'Offre financière** doit contenir :
 - La soumission, dûment remplie disponible sur TUNEPS.
 - Le Bordereau des prix-Détail estimatif établi conformément au modèle prévu dûment rempli, signé et portant le cachet du soumissionnaire.

Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales automatiquement de vérifier la situation fiscale du soumissionnaire, son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale.

Le soumissionnaire doit accepter sur le système TUNEPS :

- La déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution
- Une déclaration de non-appartenance : une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de l'office des céréales ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Toutes les clauses du cahier des charges.

L'office des céréales peut exiger d'autres pièces annexes ayant trait au dossier d'appel d'offres.

2.1 Les pièces administratives : doivent contenir les documents suivants :

Documents administratifs	Opérations à réaliser	Authentification
1. Le cautionnement ou la caution provisoire en original selon modèle joint en annexe I.	En originale selon modèle joint en annexe I	A fournir hors ligne par la procédure matérielle
2. Fiche des renseignements généraux selon modèle joint en annexe VI.	Conformément à l'annexe VI. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document	A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
3. Registre de Commerce datant au plus de (3) mois à la date limite fixée pour la réception des offres.	Extrait de l'inscription du soumissionnaire au Registre de Commerce.	A envoyer hors ligne par la procédure matérielle.
4. La déclaration sur l'honneur de l'acceptation de toutes les clauses du cahier des charges	À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS) et à inciter dedans d'une façon automatique l'acceptation du cahier des charges et des déclarations.	Doit accepter sur le système TUNEPS.
5. La déclaration sur l'honneur de non-influence.		
6. Une déclaration de non-exercice d'activité au sein de l'office et ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.		
7. Attestation prouvant que la signature du marché est bien celle	Les procurations sont établies conformément aux lois et règlements	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

du représentant légal du candidat ou procuration donnée de sa part à son représentant.	en vigueur si nécessaire.	
8. La déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des données et le respect des conditions de participation annexe V	Conformément à l' annexe V . Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document	A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

2.2 L'Offre Financière doit contenir les documents suivants :

Documents Financiers	Opérations à réaliser	Authentification
1. Soumission	A remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS)	A remplir et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre.
2. Bordereaux des prix	Dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres conformément aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières.	Compléter par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

2.3 L'Offre Technique doit contenir les documents suivants :

Documents techniques	Opérations à réaliser	Authentification
1. Les prospectus techniques et/ou documentations techniques du fabricant relatifs aux pièces et accessoires de rechange proposés pour les transporteurs à chaînes, précisant notamment les caractéristiques techniques, les nuances des matériaux, les caractéristiques mécaniques et chimiques, les traitements thermiques ainsi que les dimensions principales des pièces proposées.		A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
2. La fiche technique détaillée dûment établie par les soins du soumissionnaire conformément au modèle de la page 26 jointe au présent cahier des clauses particulières, en y apposant la date, la signature et le cachet à la fin du document.		A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

NB : Le système Tuneeps permet à l'Office des Céréales lors de l'ouverture des offres de vérifier la situation fiscale des soumissionnaires et leurs adhésions à la caisse de sécurité sociale.

La partie de l'offre hors ligne doit obligatoirement parvenir, par voie postale, sous plis fermés et recommandés ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales contre récépissés, dans les délais fixés dans l'avis d'appel d'offres, le cachet du bureau d'ordre central de l'Office des Céréales faisant foi, à l'adresse suivante :

OFFICE DES CEREALES
30, Rue ALAIN SAVARY – BP 173 – 1080 TUNIS CEDEX

Indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet et libellée au nom du Président Directeur Général de l'Office des Céréales. Elle doit porter, outre l'adresse ci-dessus, la mention complète et lisible suivante :

A NE PAS OUVRIR : Appel d'Offres National N°20/2026 relatif à : « la fourniture et la livraison en lot unique d'un ensemble des pièces et des accessoires de rechange pour les transporteurs des silos de l'offices des céréales »

Les offres ainsi que toutes les correspondances et documents y afférents, échangés entre les soumissionnaires et l'Office des Céréales, seront rédigés en langue arabe ou française. Toutes les unités de mesure doivent être données dans le système métrique.

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Ces documents doivent être établis par les soins du soumissionnaire avec précision et doivent obligatoirement porter le cachet du soumissionnaire.

ARTICLE 3 : SOUMISSION ET STRUCTURE DES PRIX

La soumission et le bordereau des prix doivent être établis, remplis et complétés sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre conformément au formulaire disponible sur le système TUNEPS et aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières. Ces documents doivent être signés par le soumissionnaire lui-même ou par son mandataire dûment habilité, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour le présent appel d'offres et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée de validité des offres.

Toutefois, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière pour chaque jour de dépassement constaté après la période de cent vingt (120) jours entre la date limite de présentation de l'offre et la date de notification du marché, dans ces conditions l'actualisation sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$M_{AC} = M_o + M_o [(D - 120) / 360] * TMM$$

M_{AC} : Montant de l'offre actualisée

M_o : Montant de l'offre de base

D : la durée en nombre de jours, entre la date limite de présentation de l'offre et la notification du marché.

TMM : Taux du monétaire à la date de l'actualisation.

NB : L'augmentation est plafonnée à cinq pour cent (5%) du montant de l'offre de base : $(M_{AC} - M_o) \leq 5\% M_o$

ARTICLE 4 : DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES

La durée de la validité des offres est fixée à cent vingt (**120**) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES :

Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai d'envoi des offres.

Les offres doivent respecter les présentes conditions de l'appel d'offres. Pour les offres qui contiennent des réserves, il sera demandé par écrit aux soumissionnaires de lever ces réserves dans un délai déterminé ; faute de quoi l'offre en question sera écartée.

Les soumissionnaires participant au présent appel d'offre sont tenus de remplir par leurs propres soins les pièces annexées au cahier des conditions de l'appel d'offres conformément à l'article 56 du décret N° 1039 du 13 mars 2014.

ARTICLE 6 : CAUTION PROVISOIRE

La soumission doit être accompagnée d'une caution bancaire provisoire égale à **cinq mille Dinars (5.000 ,000 Dinars)**, valable pendant toute la durée de la validité de l'offre telle que fixée dans l'article 4 sus indiqué. Cette caution doit être rédigée conformément au modèle joint en **annexe I**, exigible à la première demande et établie auprès d'une banque Tunisienne.

Les cautions provisoires émises par les soumissionnaires non retenus seront libérées après la proclamation du résultat de l'Appel d'Offres National.

Toute offre non accompagnée de la caution provisoire, sera écartée.

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité tous les renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations découlant des pièces constitutives du marché relatif au présent appel d'offres.

Ils sont censés également avoir inclus dans leurs prix tous les coûts, tous les frais généraux, impôts, droits et taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres conformément aux conditions prévues par les cahiers des charges.

Les prix sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Le soumissionnaire peut demander des précisions et des éclaircissements concernant l'interprétation des documents du présent appel d'offres ou demander des informations complémentaires pour la clarification de leurs contenus.

Il doit à cet effet adresser une demande écrite dans un délai maximum **de 15 jours** à partir de la date d'appel à la concurrence.

Les réponses écrites de l'Office des Céréales seront considérées comme additifs aux documents de l'appel d'offres et seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce dans un délai minimum de dix (10) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourront également être ajoutés à celui-ci par l'Office des Céréales, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications aux informations relatives au projet, aux clauses administratives ou techniques ou aux autres documents d'appel d'offres. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'appel d'offres, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres et feront partie des documents d'appel d'offres.

La date limite de réception des offres pourra être reportée au cas où l'Office des Céréales le jugerait nécessaire à une date qui sera fixée par l'Office des Céréales et portée à la connaissance des soumissionnaires par voie de presse.

ARTICLE 8 : OUVERTURE DES OFFRES :

La séance d'ouverture des offres est publique et se fera à travers la procédure en ligne TUNEPS.

La commission d'ouverture des offres se réunit dans une séance publique le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offre pour ouvrir :

- ✓ Les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ Les documents de l'offre envoyés hors ligne par la procédure matérielle.
- ✓ Seuls seront ouverts les offres qui auront été reçues au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.
- ✓ Le résultat de l'ouverture des offres sera inscrit sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ L'Office des Céréales peut demander en cas de nécessité à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS au soumissionnaire qui n'ont pas accompli tous les documents demandés ainsi que les pièces administratives de compléter leurs offres en ligne sur le système TUNEPS dans les délais fixés par l'office des céréales pour ne pas entraîner le rejet de leurs offres.

Conditions de rejet systématique des offres :

La commission d'ouverture des offres procède au rejet systématique des offres dans les cas suivants :

- Les offres parvenues ou reçues après la date limite fixée pour la réception des offres ;
- Les offres non parvenues à travers les procédures TUNEPS.
- Les offres qui ne contiennent pas l'un des pièces suivantes :
 - Le cautionnement provisoire ;
 - La soumission.

ARTICLE 9 : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office des Céréales peut demander aux soumissionnaires des précisions, justifications et/ou éclaircissements sur le contenu de leurs offres ou de compléter la teneur de celles-ci. Dans ce cas, les demandes et les réponses doivent être faites par écrit.

A cette occasion les soumissionnaires ne sont autorisés à apporter aucune modification d'ordre administratif, technique ou financière sur leurs offres.

ARTICLE 10 : EVALUATION DES OFFRES :

Section 10.1 Evaluation financière :

La commission d'évaluation des offres procède dans une première étape :

- ✓ A la vérification et correction, le cas échéant, des montants des offres financières.
- ✓ A l'analyse des prix unitaires proposés et de leurs acceptabilités.
- ✓ Au classement des offres financières par ordre croissant sur la base du montant total en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Section 10.2 Evaluation technique :

La commission d'évaluation des offres procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante, par rapport aux documents techniques **de l'alinéa 2.3 de l'article 2** du présent cahier des conditions de l'appel d'offres, et, propose de la retenir en cas de sa conformité, dans le cas contraire, l'offre considérée sera rejetée, et par conséquent, la commission procède, selon la même méthodologie, à l'examen des offres concurrentes suivant leur classement financier croissant.

L'offre la moins disante et qui est techniquement conforme sera retenue

ARTICLE 11 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Les résultats de l'ouverture et l'évaluation et les résultats finaux de l'appel d'offres seront enregistrés en ligne sur le système TUNEPS.

Le soumissionnaire retenu provisoirement sera avisé en ligne à travers TUNEPS.

La signature du contrat marché ne peut avoir lieu qu'après l'expiration **d'un délai de cinq (05) jours** ouvrables à partir de la date d'affichage des résultats de l'appel à la concurrence et si aucune réclamation n'est formulée par les participants et ce conformément aux termes du décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014.

Une fois le marché approuvé, le titulaire du marché en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours fournir la caution définitive et procéder à l'enregistrement de son marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

La signature des marchés et des avenants se fera en parallèle en ligne TUNEPS et en papier.

Le soumissionnaire retenu devra, après signature du contrat marché et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide de l'exécution de fourniture du matériel objet du présent appel d'offres dès réception de l'ordre de service écrit du représentant de l'Office des Céréales de commencer l'exécution des prestations.

Pour plus d'informations sur la procédure d'achats publics en ligne TUNEPS, les soumissionnaires peuvent contacter le centre d'appel relevant de l'unité de l'achat public en ligne à la Haute Instance de l'Achat public sur le numéro du tél 70130340 et le **mail : tuneps@pm.gov.tn**

Fait à le
LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Le soumissionnaire doit :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des conditions d'Appel d'Offres.

DEUXIEME PARTIE
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

L'Office des Céréales, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret-loi n°62-10 du 3 Avril 1962, ratifié par la loi n°62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le décret n°70-7 du 2 Septembre 1970 et textes subséquents inscrite au **registre de commerce de Tunis** sous le numéro **1161 2003**, de **Matricule fiscale 005147R / PM 000**, représenté par sa Présidente Directrice Générale, domicilié à son siège social 30, Rue Alain Savary Tunis 1002 Tunisie.

D'une part,

Et :

L'entreprise titulaire du présent marché, inscrite au registre de commerce de sous le numéro de matricule fiscale..... représentée par..... en qualité de domiciliée à son siège social, ...

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ceci :

- ✓ L'Office des Céréales a lancé un Appel d'Offres National **N°20/2026** Relatif à : « **la fourniture et la livraison en lot unique d'un ensemble des pièces et des accessoires de rechange (maillons, accessoires d'assemblages et rails de guidage et d'usures) pour les besoins des transporteurs à chaînes installés aux silos portuaires de Rades, de Bizerte et de Gabes et aux silos de replis de Kalaa Sghira, de Sfax et de Gafsa** ».
- ✓ L'entreprise titulaire du présent marché a présenté une offre par laquelle, elle s'est engagée à réaliser les prestations sus indiqués conformément aux conditions générales du marché, des prescriptions des cahiers des clauses particulières y afférents et aux normes en vigueur.
- ✓ L'offre de l'entreprise a été retenue par la commission interne des marchés de l'Office des Céréales lors de sa réunion en date du et approuvée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison en lot unique d'un ensemble des pièces et des accessoires de rechange (maillons, accessoires d'assemblages et rails de guidage et d'usures) pour les besoins des transporteurs à chaînes installés aux **silos portuaires de Rades, de Bizerte et de Gabes et aux silos de replis de Kalaa Sghira, de Sfax et de Gafsa**.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents faisant partie intégrante du contrat à établir entre l'Office des Céréales et le Titulaire du marché sont :

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.
2. Le cahier des clauses techniques particulières.
3. L'offre technique du Titulaire du marché.
4. L'offre financière (Soumissions + Bordereau des prix) du Titulaire du marché.

ARTICLE 4 : MONTANT CONTRACTUEL

Le montant total relatif à la fourniture et la livraison des pièces et des accessoires de rechange objet du présent marché au magasin central de l'Office des céréales sis au silo de Jebel El Jeloud s'élève à la somme de ⁽¹⁾ : en Toutes Taxes Comprises.

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

⁽¹⁾ : *Les soumissionnaires ne doivent pas indiquer les montants de leurs offres et ne doivent faire aucune mention de l'aspect financier de leurs soumissions, ils doivent se conformer à l'article 2 du cahier des conditions de l'Appel d'Offres National lors de la présentation de leurs offres techniques.*

ARTICLE 5 : CAUTION DEFINITIVE

Le titulaire du marché doit présenter une caution bancaire définitive inconditionnelle payable à la première demande de l'Office des Céréales et prorogeable à sa demande. Le montant de cette caution est égal à **trois pour cent (3 %)** du montant total du marché. Elle doit être constituée auprès d'une banque Tunisienne, selon le modèle ci-joint en **annexe II**. Cette caution doit être remise à l'Office des Céréales dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La caution définitive devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre (04) mois à compter de la date de la **réception définitive**.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la caution définitive ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DU MARCHÉ :

Le marché sera notifié au titulaire du marché à compter de la date de la signature du contrat objet du présent Appel d'Offres International par l'Office des Céréales.

ARTICLE 7 : DELAI DE LIVRAISON

Le titulaire du marché doit assurer, par ses soins, sous sa responsabilité et à sa charge, le transport, la manutention, la fourniture et la livraison des pièces et des accessoires de rechange objet du présent marché au magasin central de l'Office des céréales sis au silo de Jebel El Jeloud, **dans un délai maximum de Cent vingt (120) jours** à compter de la date de la notification du marché.

ARTICLE 8 : EMBALLAGE ET TRANSPORT

Le titulaire du marché doit s'engager à pourvoir la fourniture objet du présent marché d'un emballage conforme aux normes établies dans la profession pour la livraison d'équipements similaires au magasin central de l'Office des céréales sis au silo de Jebel El Jeloud. L'emballage doit prévenir les risques d'avaries et de dommages depuis le départ de l'usine jusqu'à sa destination finale (magasin central sis à Jebel El Jeloud) et doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport de l'ensemble des accessoires. L'emballage reste la propriété de l'Office des Céréales.

Les frais de transport, de manutention des pièces et des accessoires depuis le dépôt du titulaire du marché jusqu'au magasin central de l'Office des céréales sis au silo de Jebel El Jeloud sont à la charge du titulaire du marché.

Le titulaire du marché est tenu responsable de tout dommage qui surviendrait à **l'ensemble des pièces et accessoires**, objet du présent marché pendant le transport et la manutention jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 9 : RECEPTION DES PIÈCES ET DES ACCESSOIRES**9.1 – Réception et acceptation des pièces et accessoires :**

Les pièces et accessoires de rechange objet du présent marché doivent être, lors de leur livraison, conformes aux caractéristiques techniques, dimensions, nuances de matériaux et prescriptions prévues par le présent cahier des charges ainsi qu'aux caractéristiques déclarées dans l'offre du titulaire.

La fourniture sera réceptionnée contradictoirement au **magasin central de l'Office des Céréales sis à Jebel El Jeloud**, en présence des représentants de l'Office des Céréales et du titulaire du marché ou de son représentant.

Il sera procédé notamment à la vérification :

- Des quantités livrées ;
- Des références et dimensions des pièces et accessoires ;
- De leur état apparent ;
- De leur conformité aux caractéristiques techniques exigées ;
- Des certificats de matière, certificats d'origine et attestations de traitement thermique prévus par le CCTP.

Lorsque la fourniture est reconnue conforme, son acceptation sera constatée par un **procès-verbal d'acceptation** signé par les représentants habilités des deux parties.

En cas de non-conformité, de défaut, de défaillance ou d'insuffisance quantitative constatée, les pièces et accessoires concernés seront refusés et devront être remplacés, complétés ou mis en conformité par le titulaire du marché, à ses frais. L'acceptation sera reportée jusqu'à la levée complète des réserves.

9.2 – Réception provisoire :

Après l'acceptation de l'ensemble des pièces et accessoires conformément à l'alinéa 8.1 du présent article, et après remise de l'ensemble des documents techniques et certificats prévus à l'article 5 du CCTP, il sera procédé à la **réception provisoire**.

La réception provisoire sera constatée par un **procès-verbal de réception provisoire**, dûment signé par les représentants habilités de l'Office des Céréales et du titulaire du marché.

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après vérification de la conformité de la totalité de la fourniture aux prescriptions contractuelles.

En cas de réserves ou de non-conformités constatées, la réception provisoire sera reportée jusqu'au remplacement ou à la mise en conformité des pièces et accessoires concernés.

La réception provisoire devra intervenir dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la date de livraison complète de la fourniture et de remise de l'ensemble des documents contractuels exigés.

9.3 – Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de la période de garantie, prévue à l'article 10 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, à compter de la date de la réception provisoire, sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Elle ne pourra être prononcée que si :

- Toutes les réserves éventuellement formulées ont été levées ;
- Les pièces et accessoires reconnus défectueux ou présentant une usure anormale pendant la période de garantie ont été remplacés ou remis en conformité ;
- Le titulaire du marché a accompli toutes les obligations mises à sa charge.

La réception définitive sera constatée par un **procès-verbal de réception définitive**, signé par les représentants habilités de l'Office des Céréales.

En cas de réserves non levées ou d'obligations contractuelles non satisfaites, la réception définitive sera différée jusqu'à leur régularisation complète.

ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD

Pour chaque jour de retard, constaté par rapport au délai de livraison spécifié dans l'**article 7** du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le titulaire du marché supportera une pénalité de retard calculée à raison de **un pour mille (1 ‰)** du montant total du marché, sans que le montant des pénalités ne dépasse **cinq pour cent (5 %)** du montant total du marché.

Le retard est calculé à partir du jour suivant l'achèvement du délai de livraison et qui commence à courir à partir de la date fixée à l'ordre de service.

ARTICLE 11 : GARANTIE

La garantie des accessoires des transporteurs à chaînes objet du présent Appel d'Offres est fixé à un délai de six (06) mois. Ce délai commence à partir de la date de la réception provisoire.

Au titre de cette garantie, le titulaire du marché s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais les accessoires et les pièces qui seraient reconnus défectueux ou présentant des anomalies ou des usures anormales. Ces frais couvrent également les frais consécutifs de déplacement du personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport des matériels nécessaires pour la remise en état ou le remplacement, que ces opérations soient effectuées sur site ou que le titulaire du marché ait obtenu l'autorisation pour que les éléments soient renvoyés à cette fin dans ses locaux.

L'Office des Céréales a droit, en outre, à des dommages et intérêts dans le cas où, pendant la remise en état, la privation d'utilisation des accessoires entraînerait pour lui un préjudice.

Pendant la période de garantie, le titulaire du marché doit exécuter les réparations nécessaires qui lui sont prescrites dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai ne dépassant pas soixante-douze (72) heures.

Tous les accessoires, pièces ou éléments remplacés dans le cadre de la garantie doivent être neufs et d'origine.

ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE

Il sera prélevé une retenue de garantie égale à **cinq pour cent (5%)** du montant total du marché.

Le montant de la retenue de garantie sera restitué, ou la caution qui la remplace devient caduque, et ce, à l'expiration du délai de **quatre (04) mois** à compter de la date de la réception définitive des pièces et accessoires de rechange objet du marché sous réserve que le titulaire du marché ait accompli toutes les obligations à sa charge en référence aux stipulations contractuelles.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restituée ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui la remplace.

Dans ce cas, la retenue de la garantie n'est restituée ou la caution qui la remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

ARTICLE 13 : AVANCE

Pour le bénéfice d'une avance, le titulaire du marché doit présenter une demande expresse, l'Office des Céréales peut, dans ces conditions, consentir une avance au titulaire du marché d'un montant égal à **dix pour cent (10%)** du montant total du marché.

Préalablement à l'octroi de l'avance, le titulaire du marché doit présenter une caution personnelle et solidaire représentant le montant de l'avance. Cette caution doit être constituée auprès d'une banque tunisienne, selon le modèle ci-joint **en annexe III**.

Le montant de l'avance ne sera libéré au titulaire du marché qu'après signature et enregistrement du marché et notification de l'ordre de service de commencement des prestations.

Le montant dus au titre de l'avance sera remboursé par déduction, selon le même taux d'avance, sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de paiement pour solde. L'Office des Céréales donne main levée au cautionnement afférent au montant de l'avance proportionnellement aux montants remboursés au titre de cette avance.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement relatif à la fourniture des pièces et des accessoires, objet du présent marché, sera effectué par virement bancaire au compte courant du titulaire du marché quelque soit son origine, calculé sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et établis par ses soins.

14.1 – 95% du montant total du marché, après réception provisoire de l'ensemble des pièces et accessoires de rechange, objet du présent marché, et sur production des pièces justificatives suivantes :

Pièces justificatives	
-	Facture en quatre (04) exemplaires l'original y compris.
-	Bons de livraisons portants obligatoirement la prise en charge des accessoires par les responsables de magasin central des pièces de rechanges de l'Office des Céréales sis au silo de Jebel El Jeloud.
-	Procès-Verbal de réception provisoire des pièces et des accessoires, dûment signé, et ce conformément à l'article 8 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

14.2 – 5 % du montant total du marché, représentant la retenue de garantie prévue à l'article 12 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Cette retenue sera restituée au titulaire du marché à l'expiration du délai de **quatre (04) mois à compter de la date de la réception définitive**, sous réserve que le titulaire du marché ait accompli toutes les obligations mises à sa charge conformément aux stipulations contractuelles.

Toutefois, le titulaire du marché peut remplacer la retenue de garantie par une **caution personnelle et solidaire** d'un montant équivalent, établie conformément au modèle joint en **Annexe IV** et acceptée par l'Office des Céréales. Dans ce cas, le montant correspondant aux cinq pour cent (5 %) de la retenue de garantie sera payé après la réception provisoire.

ARTICLE 15 : DISPOSITION AU NON-PAIEMENT

Le titulaire du marché doit être, le cas échéant, avisé par notification des motifs du non-paiement dans le mois qui suit la constatation.

Le retard apporté à cette notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché calculé à partir du jour qui suit l'expiration du délai de paiement jusqu'au jour de la notification.

ARTICLE 16 : DELAI DE PAIEMENT

L'émission de l'acte de paiement des sommes dues au titulaire du marché doit être effectué dans un délai maximum **de trente (30) jours** à compter de la date de la régularisation des dossiers conformément à l'article 14 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ou à partir du jour ou le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite dans les conditions prévues à l'article 15 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'agent habilité au paiement doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum **de quinze (15) jours** à partir de la réception de l'ordre de paiement, à défaut le titulaire du marché bénéficiera de plein droit d'intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai. *Dans ces conditions l'intérêt moratoire sera calculé sur la base de la formule suivante :*

$$P = P_o + P_o [(d - 45) / 360] * TMM$$

- **P** : Montant à payer
- **P_o** : Montant de l'offre de base
- **d** : La durée en nombre de jours entre la date de la régularisation du dossier de paiement et la date de règlement.
- **TMM** : Taux du marché monétaire à la date de l'expiration du délai de paiement.

ARTICLE 17 : INDEMNISATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dus aux modifications importantes apportées au marché par les soins de l'Office des Céréales en cours d'exécution. En conséquence l'indemnisation sera effectuée en cas d'augmentation ou de diminution de la masse de la fourniture objet du présent marché excédant vingt pour cent (20%) du montant initial du marché ou l'ajout de nouveaux articles. Le titulaire du marché peut demander une indemnisation en précisant les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents le prouvant.

En cas d'acceptation et approbation du bien fondé de la demande de l'indemnisation par la commission des marchés compétente, un projet d'avenant sera dressé et signé par l'Office des Céréales et le Titulaire du marché.

ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE

L'Office des Céréales se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions suivantes :

- En cas de non-exécution des prestations objet du présent marché.
- Lorsque les pénalités de retard dépassent **cinq pour cent (5%)** du montant total du marché.
- Pour non-conformité aux clauses contractuelles et lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité de la fourniture.
- En cas de dissolution et de faillite du titulaire du marché, auquel cas la résiliation se fait de plein droit.

- Lorsque le titulaire du marché a failli à son engagement de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures et les différentes étapes de conclusion du présent marché.

Dans tous les cas, le marché est résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire si le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de la mise en demeure qui lui est notifiée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas de résiliation, l'Office des Céréales peut passer un nouveau marché ou le faire exécuter aux risques et périls du titulaire du marché défaillant.

Les excédents de dépenses et les préjudices directs ou indirects qui peuvent découler de cette résiliation sont alors à la charge du titulaire du marché défaillant, ils sont prélevés sur les sommes qui pourraient lui être dues au titre de la caution définitive et de la retenue de garantie sans préjudice des droits pouvant s'exercer contre lui en cas d'insuffisance des sommes ainsi recouvrées.

Au cas où la résiliation est prononcée par l'Office des Céréales à l'exception du cas de force majeure, le titulaire du marché ne peut réclamer la restitution d'aucune caution déposée.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution par suite de force majeure, le titulaire du marché doit notifier par écrit à l'Office des Céréales, dans un délai de **trois (03) jours** à partir de la survenance du fait constituant la force majeure.

Ladite notification doit être faite par lettre recommandée et doit faire état des éléments constitutifs de la force majeure dont l'appréciation du bien fondé sera établie par l'Office des Céréales.

La restitution des cautions déposées sera systématique au cas où l'Office des Céréales juge que les conditions de force majeures sont réunies.

ARTICLE 20 : LITIGES

En cas de contestation à l'occasion de l'exécution du marché et à défaut d'une solution amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 21 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du marché, le titulaire du marché fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché doit obligatoirement en informer l'Office des Céréales par écrit dans un délai n'excédant pas trois (03) jours.

ARTICLE 23 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui sera conclu dans le cadre du présent Appel d'Offres ne sera valable qu'après son approbation par le Conseil d'Administration de l'Office des Céréales.

ARTICLE 24 : REGLEMENTATION ET PIECES DE REFERENCE DU MARCHE

Le soumissionnaire est informé que pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des clauses particulières, l'exécution du marché reste régie par les pièces de référence suivantes :

- Le décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

Toute réglementation actuelle ou qui interviendrait ultérieurement dans le domaine des prestations, objet du marché.

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Le soumissionnaire doit sous peine de nullité de son offre :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des clauses contractuelles.

**TROISIEME PARTIE
CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison en lot unique d'un ensemble des pièces et des accessoires de rechange (maillons, accessoires d'assemblages et rails de guidage et d'usures) pour les besoins des transporteurs à chaînes installés aux **silos portuaires de Rades, de Bizerte et de Gabes et aux silos de replis de Kalaa Sghira, de Sfax et de Gafsa.**

ARTICLE 2 : PRODUITS À MANUTENTIONNER

Les pièces et les accessoires à fournir dans le cadre du présent marché seront installés sur des transporteurs à chaînes horizontal et légèrement montant (incliné) assurant le transport des céréales, particulièrement, le blé dur, le blé tendre et l'orge à des débits de manutention de 300t/h, 200t/h, 150t/h et 100t/h

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PIECES ET DES ACCESSOIRES

Les pièces et les accessoires des transporteurs à chaînes à fournir doivent répondre aux caractéristiques ci-dessous mentionnées et aux schémas ci-annexés.

3.1/ Caractéristiques techniques des pièces et des accessoires :**3.1.1/ Maillons :**

Les maillons des chaînes de transport des céréales doivent :

- Être de type estampé à simple brin.
- Etre composés d'un acier dur de très haute résistance aux chocs de type 42CrMo4, 20MnCr5 ou équivalent.
- Etre dotés des entraîneurs (raclettes) composés d'un acier de nuance E 24-2 ou équivalent.

Les soumissionnaires doivent préciser la nuance des aciers des maillons ainsi que leurs caractéristiques mécaniques et leurs compositions chimiques et les types de traitement thermique.

3.1.2/ Accessoires d'assemblages :

Les accessoires ou axes d'assemblages des maillons doivent :

- Etre composés d'un matériau de haute résistance de type 16NC6, 42CrMo4, C45 ou équivalent et subir un traitement thermique
- Dotés de systèmes de fixation (circlips, tête et circlips).

Les soumissionnaires doivent préciser la nuance des aciers des axes d'assemblages, ainsi que leurs caractéristiques mécaniques et leurs compositions chimiques et les types de traitement thermique.

3.1.3/ Rails d'usures et de guidage :

Les rails d'usures et de guidage des chaînes de transport des céréales doivent être composées d'un acier très résistant à l'usure de type Z120 M12 ou équivalent.

Les soumissionnaires doivent préciser les nuances des aciers des rails d'usures et de guidage à proposer.

3.2/ Formes et dimensions :**3.2.1) Formes :**

Les formes des maillons de chaînes et des rails d'usures et de guidage à fournir doivent être conformes aux schémas ci-joints.

3.2.2) Dimensions et cotations :

Les soumissionnaires doivent se conformer aux dimensions et cotations indiquées au tableau de l'article 4 du présent cahier des clauses techniques.

ARTICLE 4 : TABLEAU DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PIECES ET DES ACCESSOIRES DES TRANSPORTEURS A CHAINES

Désignations des sites			BIZERTE		GABES		RADES	SFAX		KALAA SEGHIRA	GAFSA
Débit de transport			300 t/h	200 t/h	300 t/h	150 t/h	300 t/h	200 t/h	100 t/h	100 t/h	100 t/h
Chaînes	Maillons	<i>Pas des maillons (P) en mm (1)</i>	142	142	142	142	142	142	142	142	142
		<i>Diamètre trous (Ød) en mm (2)</i>	25	18	25	18	25	25	18	18	18
		<i>Longueur total (L) (3)</i>	195	186	195	186	195	195	186	186	186
		<i>Hauteur (H) ((4)</i>	50	40	50	40	50	50	40	40	40
		<i>Epaisseur du corps (e) (5)</i>	11	11	11	11	11	11	11	11	11
		<i>Epaisseur du pied (e₁) (6)</i>	19	14	19	14	19	19	14	14	14
		<i>Largeur de la fente (e₂) (7)</i>	20	15	20	15	20	20	15	15	15
		<i>Longueur de la tête (l) (8)</i>	70	58	70	58	70	70	58	58	58
	Entraîneurs	<i>Largeur de la chaîne avec entraîneurs (Raclettes) (l₁) (mm). (9)</i>	490	340	380	280	380	490	340	280	280
		<i>En fer Plat de largeur (10)</i>	50	40	50	40	50	50	40	40	40
Axes d' assemblages	<i>Diamètre (mm) (12)</i>		25	18	25	18	25	25	18	18	18

NB : Les dimensions indiquées dans les lignes (1), (2), (5), (6), (7), (8) et (9) doivent être respectées et que les caractéristiques demandées à l'article 3 du présent cahier des clauses techniques et des fiches techniques jointes en annexes et les dessins N°1 et N°2 ci-joints.

ARTICLE 5 : DOCUMENTATIONS TECHNIQUES

Les soumissionnaires doivent joindre à leurs offres la documentation technique des pièces et accessoires de rechange proposés pour les transporteurs à chaînes, précisant leurs caractéristiques techniques y compris un schéma avec les cotations nécessaires pour chaque type de maillon.

A la livraison, et avant la réception, **le** Titulaire du marché, doit remettre à l'Office des céréales les documents ci-après désignés, établis en arabes et / ou en français :

- ✓ Les certificats de nuance de l'acier des maillons, des axes d'assemblages et des rails d'usures et de guidage ainsi que leurs caractéristiques mécaniques et leurs compositions chimiques.
- ✓ L'attestation certifiant la réalisation des opérations de traitement thermique des maillons et des axes d'assemblages.
- ✓ Le certificat d'origine des pièces et des accessoires de rechange à fournir.

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Le soumissionnaire doit sous peine de nullité de son offre :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des clauses techniques particulières.

ANNEXES MODELES DE FORMULAIRES

CAUTION PROVISOIRE

Relative à l'appel d'offres national N°20/2026

Pour la fourniture et la livraison des pièces et accessoires de rechange pour les besoins des transporteurs à chaînes de manutention des céréales installés aux silos de l'office des céréales.

Je, soussigné ⁽¹⁾
agissant en qualité de ⁽²⁾

1) certifie que ⁽³⁾..... a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que ⁽³⁾..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du Le cautionnement fixe de **5000** dinars, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire ⁽⁴⁾ domicilié à ⁽⁵⁾..... Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à l'Appel d'Offres national **n°20/2026** lancé par l'Office des Céréales en date du et relatif à : « **la fourniture et la livraison en lot unique d'un ensemble des pièces et des accessoires de rechange (maillons, accessoires d'assemblages et rails de guidage et d'usures) pour les besoins des transporteurs à chaînes installés aux silos portuaires de Rades, de Bizerte et de Gabes et aux silos de replis de Kalaa Sghira, de Sfax et de Gafsa** ».

Le montant du cautionnement, s'élève à ⁽⁷⁾ dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'Appel d'Offres national **n°.../2026** et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite de la réception des offres.

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du soumissionnaire ou raison sociale du soumissionnaire.
5. Adresse du soumissionnaire.
6. Cocher la case du lot concerné
7. Montant de la caution

CAUTION DEFINITIVE

Relative à l'appel d'offres national N°20/2026

Pour la fourniture et la livraison des pièces et accessoires de rechange pour les besoins des transporteurs à chaînes de manutention des céréales installés aux silos de l'office des céréales.

Je, soussigné ⁽¹⁾
 agissant en qualité de ⁽²⁾

1) Certifie que ⁽³⁾ a été agréé par le Ministère des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que ⁽³⁾ a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de 5000 Dinars, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire ⁽⁴⁾ domicilié à ⁽⁵⁾

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité du titulaire du marché n° **20/2026** passé avec l'**Office des Céréales**, en date du
 Enregistré à la recette des finances ⁽⁶⁾, relatif à : « **la fourniture et la livraison en lot unique d'un ensemble des pièces et des accessoires de rechange (maillons, accessoires d'assemblages et rails de guidage et d'usures) pour les besoins des transporteurs à chaînes installés aux silos portuaires de Rades, de Bizerte et de Gabes et aux silos de replis de Kalaa Sghira, de Sfax et de Gafsa** ».

Le montant du cautionnement définitif, **s'élève à 3%** du montant du marché, ce qui correspond à ⁽⁸⁾
 Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'**Office des Céréales**, sans que j'aie la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

4) En application de l'article 108 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque, à conditions que le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations, et ce, à l'expiration du délai **de quatre (04) mois** après la date de la réception définitive des prestations.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai **de quatre (04) mois** susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, l'**Office des Céréales** fait opposition à l'expiration de la caution qui remplace le cautionnement définitif. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'**Office des Céréales**.

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Cocher la case du lot concerné
8. Montant de la caution

CAUTION D'AVANCE**Relative à l'appel d'offres national N°20/2026**

Pour la fourniture et la livraison des pièces et accessoires de rechange pour les besoins des transporteurs à chaînes de manutention des céréales installés aux silos de l'office des céréales.

Je, soussigné ⁽¹⁾
 agissant en qualité de ⁽²⁾

1) certifie que ⁽³⁾ a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n°2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que ⁽³⁾
 a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de **5.000 dinars**, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire ⁽⁴⁾
 Domicilié à ⁽⁵⁾ au titre de l'avance à laquelle ce dernier est assujéti en qualité du titulaire du marché **N°20/2026** passé avec l'**Office des Céréales**, en date du enregistré à la recette des finances ⁽⁶⁾, relatif à « **la fourniture et la livraison en lot unique d'un ensemble des pièces et des accessoires de rechange (maillons, accessoires d'assemblages et rails de guidage et d'usures) pour les besoins des transporteurs à chaînes installés aux silos portuaires de Rades, de Bizerte et de Gabes et aux silos de replis de Kalaa Sghira, de Sfax et de Gafsa** ».
 Le montant de l'avance, **s'élève** à ⁽⁸⁾ :
 Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant de l'avance garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'**Office des Céréales**, sans que j'aie la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l'avance est libérée dès restitution totale de l'avance par l'**Office des Céréales** conformément à l'article 12 du cahier des clauses administratives particulières.

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Cocher la case du lot concerné
8. Montant de la caution

CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**Relative à l'appel d'offres national N°20/2026**

Pour la fourniture et la livraison des pièces et accessoires de rechange pour les besoins des transporteurs à chaînes de manutention des céréales installés aux silos de l'office des céréales.

Je, soussigné ⁽¹⁾
 agissant en qualité de ⁽²⁾

1 - certifie que ⁽³⁾ a été agréé par le Ministère des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que ⁽³⁾ a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de **5000 dinars**, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué .

2 - Déclare me porter caution personnelle et solidaire, ⁽⁴⁾ domicilié à ⁽⁵⁾ Au titre du montant de la retenue de garantie auquel ce dernier est assujéti en qualité du titulaire marché **n°20/2026** passé avec l'Office des Céréales, en date du Enregistré à la recette des finances ⁽⁶⁾, relatif à « **la fourniture et la livraison en lot unique d'un ensemble des pièces et des accessoires de rechange (maillons, accessoires d'assemblages et rails de guidage et d'usures) pour les besoins des transporteurs à chaînes installés aux silos portuaires de Rades, de Bizerte et de Gabes et aux silos de replis de Kalaa Sghira, de Sfax et de Gafsa** ».. Le montant de la retenue de garantie s'élève à **5%** du montant total du marché, ce qui correspond à ⁽⁸⁾ : Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3 - M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans que j'aie la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

4- En application de l'article 108 du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014, la caution qui remplace la retenue de garantie devient caduque, après que le titulaire du marché ait accompli toutes ses obligations à sa charge en référence aux stipulations contractuelles, et ce, à l'expiration du délai de **quatre (04) mois** à compter de la date de la réception définitive des prestations.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai de **quatre (04) mois** susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, l'**Office des Céréales** fait opposition à l'expiration de la caution qui remplace la retenue de garantie. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'**Office des Céréales**.

Signature et cachet
 Nom et prénom du signataire

-
1. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
 2. Raison sociale de l'établissement garant.
 3. Nom du titulaire du marché.
 4. Adresse du titulaire du marché.
 5. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
-

Appel d'Offre N°20/2026

Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des données et du respect des conditions de participation.

(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Administratif)

Je soussigné(e), Nom et prénom,)

Inscrite au registre du commerce de sous le numéro :

Domicilié(e) à l'adresse suivante (lieu de communication) : (adresse complète) :

.....

Désigné ci-après par le (le soumissionnaire).

Certifie sur l'honneur que toutes les informations fournies dans le cadre de l'appel d'offre n°../2026 sont correctes et les conditions de participation sont respectées, y compris l'absence de condamnation judiciaire pour violation des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la législation sociale et de la protection de l'environnement

Fait à Le

LE SOUMISSIONNAIRE

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire

Signature et Cachet

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Administratif)

Relative à l'appel d'offres national N°20/2026

Nom et prénom :

Forme juridique :

Téléphone: Fax : Email :.....

N° registre de commerce : Date d'inscription :.....

N° d'affiliation à la CNSS :

Matricule fiscale :

Date de création :

Présentation de l'activité du bureau:

.....

.....

Fait à, le

Signature et cachet du Soumissionnaire

QUATRIEME PARTIE BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DE PRIX

N°	Désignations	Unité	Qtités	Prix unitaires en H.T.V.A	Prix total en H.T.V.A
	Fourniture et livraison au magasin central de Jebel Jelloud des :				
1	Maillons d'un pas de 142mm et de diamètre des trous 18 mm sans entraîneurs avec axes d'assemblages et accessoires de sécurité L'unité (en lettres) :	U	500		
2	Maillons d'un pas de 142mm et de diamètre des trous 18 mm avec axes d'assemblages, accessoires de sécurité et entraîneurs en fer plat d'une largeur totale de 340mm. L'unité (en lettres) :	U	100		
3	Maillons d'un pas de 142mm et de diamètre des trous 18 mm avec axes d'assemblages, accessoires de sécurité et entraîneurs en fer plat d'une largeur totale de 280mm. L'unité (en lettres) :	U	1000		
4	Maillons d'un pas de 142mm et de diamètre des trous 25 mm sans entraîneurs avec axes d'assemblages et accessoires de sécurité. L'unité (en lettres) :	U	500		
5	Maillons d'un pas de 142mm et de diamètre des trous 25 mm avec axes d'assemblages, accessoires de sécurité et entraîneurs en fer plat d'une largeur totale de 490 mm. L'unité (en lettres) :	U	400		
6	Maillons d'un pas de 142mm et de diamètre des trous 25 mm avec axes d'assemblages, accessoires de sécurité et entraîneurs en fer plat d'une largeur totale de 380 mm. L'unité (en lettres) :	U	1000		
7	Rails d'usures et de guidage de dimensions 40/10 de 3 mètres. L'unité (en lettres) :	U	500		
8	Rails d'usures et de guidage de dimensions 50/10 de 3 mètres. L'unité (en lettres) :	U	1000		
09	Circlips pour axes d'assemblages de diamètre 18 mm. L'unité (en lettres) :	U	1000		
10	Circlips pour axes d'assemblages de diamètre 25 mm. L'unité (en lettres) :	U	1000		

Montant total HTVA :**T.V.A :****Total T.T.C :**

Arrêté le présent bordereau de prix à la somme de :

..... **En Toutes Taxes Comprises.**

Fait le Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Le soumissionnaire doit sous peine de nullité de son offre :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE".
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher les pages du présent Bordereau des prix.

FICHE TECHNIQUE

Fiche technique

Désignations	Spécifications et caractéristiques techniques demandées	Spécifications et caractéristiques techniques proposées
Maillons	- Maillon à simple brin en acier dur résistant à l'usure et aux chocs, de nuance type 42CrMo4 ou 20MnCr5 ou nuance équivalente. - Traité thermiquement.	Indiquer la nuance d'acier et le type de traitement thermique
Axes d'assemblages	- Axes d'assemblages des maillons en acier de haute résistance de type 16NC6 ou 42CrMo4 ou C45 ou autre nuance équivalente. - Traité thermiquement.	Indiquer la nuance d'acier et le type de traitement thermique
Système de fixation	Fixation par circlips	Indiquer le type de fixation.
Rails d'usures et de guidage	Composées d'un acier très résistant à l'usure de type Z120 M12 ou équivalent.	Indiquer la nuance d'acier.

NB : Le présent document constitue une **checklist des caractéristiques techniques demandées à remplir par les soins des soumissionnaires pour faciliter le dépouillement technique des offres.** Toutefois le dépouillement technique reste régi par l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières.

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Le soumissionnaire doit sous peine de nullité de son offre :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE".
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.